



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

114DP2024

Objet : Budget principal – Formalisation Emprunt avec la Banque des Territoires

CONTEXTE

Lors de sa séance en date du 02 Octobre 2024, le Comité syndical a validé le recours à l'emprunt suite à une offre de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts à 3,55 %, étant entendu que les taux pouvaient évoluer jusqu'à la formalisation de l'offre validée selon leurs process et le contrat de prêt et que le Président a été autorisé par le Comité syndical à signer tout document attendant.

La Banque des Territoires a fait parvenir par mail en date du 16/12/2024 la lettre d'offre suite à l'acceptation définitive du dossier du SIEDMTO en leurs instances. Il est demandé au SIEDMTO la formalisation de l'emprunt au taux est de 3,49 % et selon les modalités exposées en pièce-jointe.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°103D2024 en date du 2 Octobre 2024 validant les propositions établies et déléguant au Président la signature de tout document s'y rapportant,

Considérant la nécessité de formaliser une décision reprenant les caractéristiques de la lettre d'offre présentée par mail en date du 16 Décembre 2024,

DECIDE de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	SFIL 620 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	03 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

Décision sur délégation n°114DP2024

Page 2 sur 2

Taux d'intérêt :	3,49% Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,43% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.